



**DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°DC-2023-30**

**Objet : Contrat sur l'étude de sites et sols pollués – Pose d'un piézomètre, comblement d'un piézomètre le cadre des travaux de rénovation de la déchetterie de MONTEREAU-FAULT-YONNE avec la Société GEOTEC**

Le Président du SIRMOTOM,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- VU** Le Code de la Commande Publique,
- VU** La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

**Article 1 :** DECIDE de signer la proposition de la Société GEOTEC concernant la pose d'un piézomètre et le comblement d'un piézomètre, dans le cadre des travaux de la nouvelle déchetterie, 20-22 rue de la Grande Haie sur la commune de MONTEREAU-FAULT -YONNE (77 130).

Cette prestation fait suite à découverte d'un piézomètre sur la parcelle ARDECA et de la nécessité de conserver l'ouvrage piézométrique PZ3-SOVALEM pendant la durée des travaux.

Cette prestation sera réalisée à la demande du cabinet MERLIN (maitre d'œuvre) et pour le compte du SIRMOTOM.

**Article 2 :** PRECISE le montant de la proposition comme suit :

**POSE DE PIEZOMETRE ET COMBLEMENT D'UN PIEZOMETRE**  
**DEVIS ESTIMATIF**

	Désignation	Unité	Qté	Prix Unit.	TOTAL
A0	<b>SONDAGES GEOLOGIQUES POUR POSE DE PIEZOMETRES - MILIEU EAUX SOUTERRAINES</b>				
A1	Organisation de chantier ( DICT, PPPSPS, réunion d'implantation, etc ... )	F	1	350,00	350,00
A2	Amenée et repli du personnel et du matériel	F	1	650,00	650,00
A3	Immobilisation du personnel et du matériel pour cause non imputable à GEOTEC - l'heure	H	p.m	220,00	
A4	Ouvrage piézométrique posé à 6.0m de profondeur/TA - équipé en 52/60mm- y compris massif filtrant bouchon d'argile cimentation tête hors sol ou ras le sol et développement	U	1	1 450,00	1 450,00
A5	Vacation d'un technicien pour le suivi de réalisation des piézomètres et relevés GPS des coordonnées des ouvrages	J	1	590,00	590,00
A6	Déclaration des ouvrages à la DRIEE	F	1	250,00	250,00
A7	Compte rendu d'intervention	F	1	450,00	450,00
B0	<b>COMBLEMENT DE PIEZOMETRE</b>				
B1	Comblement des piézomètres suivant la norme NF X10-999 d'Août 2014	U	1	600,00	600,00

**TOTAL HT :** 4 340,00 €  
**T.V.A. 20 % :** 868,00 €  
**TOTAL TTC :** 5 208,00 €



N°DC-2023-30

Contrat sur l'étude de sites et sols pollués – Pose d'un piézomètre, comblement  
travaux de rénovation de la déchetterie de MONTEREAU-FAULT-YONNE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 077-257701748-20231020-DC2023\_30-AR

**Article 3 :** CHARGE Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal de la Société GEOTEC, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** DIT que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

**Article 5 :** DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

**Article 6 :** CERTIFIE le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**Article 7 :** DIT que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 20 octobre 2023.

Le Président du Syndicat,  
Yves JEGO

